



D.2024.06.27.1.2.2

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

**Séance du 27 Juin 2024**

**1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B**

**1.2 - FONCIER**

**1.2.2 – Ligne C : Cession – SDC 276 bis avenue de Saint-Exupéry**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

|                                     | PRÉSENTS             | POUVOIR                                        | ABSENTS-EXCUSÉS |
|-------------------------------------|----------------------|------------------------------------------------|-----------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b>           |                      |                                                |                 |
| ANDRÉ Gérard                        | X                    |                                                |                 |
| BOLZAN Jean-Jacques                 | X                    |                                                |                 |
| BRIAND Sacha                        | X pour le chapitre 7 | X (M. Bolzan pour les chapitres 1-2-3-4-5-6-8) |                 |
| CARLES Joseph                       |                      | X (M. Chollet)                                 |                 |
| CARNEIRO Grégoire                   | X                    |                                                |                 |
| CHOLLET François                    | X                    |                                                |                 |
| GRASS Francis                       | X                    |                                                |                 |
| JOP Serge                           |                      | X (Mme Ochoa)                                  |                 |
| LATTES Jean-Michel                  | X                    |                                                |                 |
| MOUDENC Jean-Luc                    |                      | X (M. Lattes)                                  |                 |
| OCHOA Nina                          | X                    |                                                |                 |
| TERRAIL-NOVES Vincent               |                      | X (M. Trautmann)                               |                 |
| TRAUTMANN Pierre                    | X                    |                                                |                 |
| TRAVAIL-MICHELET Karine             | X                    |                                                |                 |
| <b>SICOVAL</b>                      |                      |                                                |                 |
| CHERUBIN Laurent                    | X                    |                                                |                 |
| LUBAC Christophe                    | X                    |                                                |                 |
| <b>CC DES COTEAUX BELLEVUE</b>      |                      |                                                |                 |
| SEMPERBONI Patrice                  | X                    |                                                |                 |
| <b>CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN</b> |                      |                                                |                 |
| GUYOT Philippe                      | X                    |                                                |                 |
| <b>MURETAIN AGGLO</b>               |                      |                                                |                 |
| SUAUD Thierry                       |                      | X (M. Terrisse)                                |                 |
| TERRISSE Jean-Marc                  | X                    |                                                |                 |

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3<sup>ème</sup> Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3<sup>ème</sup> ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.2.4 du 28 juin 2023, le Comité Syndical a approuvé la convention de travaux de reconstitution de fonctionnalités avec le SDC du 276 bis avenue de Saint Exupéry.
- Par délibération n° D.2024.02.07.1.2.7 du 7 février 2024, le Comité Syndical a approuvé l'avenant n°1 à la convention de travaux de reconstitution de fonctionnalités avec le SDC du 276 bis avenue de Saint Exupéry.
- Par délibération n° D.2022.10.19.1.2.25 du 19 octobre 2022, le Comité Syndical a approuvé les termes d'une promesse de vente avec le syndicat des copropriétaires du 276 bis avenue de Saint-Exupéry.
- Par délibération rectificative n° D. 2023.04.05.2.2.3 du 5 avril 2023, le Comité Syndical a approuvé les termes d'une promesse de vente et de la convention d'occupation temporaire avec le syndicat des copropriétaires du 276 bis avenue de Saint-Exupéry.

La réalisation de la ligne C de métro a nécessité l'acquisition auprès du syndicat des copropriétaires du 276 bis avenue de Saint-Exupéry :

- D'une emprise de plein sol de 96 m<sup>2</sup> (parcelle 837 AK 479) pour la station « Ormeau » ;
- D'un volume de tréfonds pour l'ouvrage souterrain de transport public.

Ces acquisitions ont eu lieu le 12 juin 2023 par acte notarié reçu en l'étude de Me Milhès, notaire à Toulouse.

La parcelle 837 AK 368, riveraine de la copropriété du 276 bis avenue de Saint-Exupéry, a fait l'objet d'un transfert de propriété au profit de Tisséo Collectivités par ordonnance d'expropriation en date du 16 juin 2021.

Au démarrage des travaux de la station « Ormeau », la découverte d'un puits, situé à cheval entre les parcelles 837 AK 368 (Tisséo Collectivités) et 837 AK 478 (copropriété), a conduit à la réalisation d'un bornage amiable contradictoire par un géomètre-expert afin de définir la limite de propriété.



*En rouge, la limite de propriété objet du bornage entre la propriété Tisséo et la copropriété*

Le bornage amiable contradictoire a permis d'identifier que le mur de séparation entre les propriétés n'est pas mitoyen. Le mur s'avère être privatif et situé entièrement sur la propriété de Tisséo.

Afin de permettre à la copropriété de conserver une clôture, et que Tisséo n'ait pas à supporter les charges d'entretien du mur à l'issue des travaux, il est proposé de céder l'emprise du mur à la copropriété.

L'emprise de cette cession est de 4 m<sup>2</sup>, selon plan de division annexé à la présente délibération, et définie comme suit :

- 3 m<sup>2</sup> sur la parcelle 837 AM 368 ;
- 1 m<sup>2</sup> sur la parcelle 837 AM 479.

La cession interviendra au prix d'un euro symbolique conformément à la lettre valant avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 2 avril 2024, annexée à la présente délibération.

Un différé de jouissance au profit de Tisséo jusqu'à l'issue des travaux de la ligne C sera prévu dans l'acte de vente.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la cession de l'emprise décrite ci-dessus au profit du syndicat des copropriétaires du 276 bis avenue de Saint-Exupéry.

.....  
Le Comité Syndical :  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :  
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la cession au syndicat des copropriétaires d'une emprise de 4 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles 837 AK 368 et 479 à Toulouse (31), avec un différé de jouissance jusqu'à l'issue des travaux de la ligne C, moyennant le prix d'un euro avec dispense de paiement.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Président à signer l'acte authentique de vente et éventuellement tous les états descriptifs de division, constitution de servitudes y afférents et tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE les dépenses correspondantes.

**ARTICLE 4 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Jean-Michel LATTES**